

## **Appel à la vigilance**

### Animaux confirmés avec la rage du raton laveur en Estrie: modification du risque

**Mise à jour 17 juin 2026**

À l'attention des médecins du Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et des sages-femmes (CMDPSF) et du Département régional de médecine générale (DRMG).

À l'attention des professionnels de la santé des urgences, des cliniques médicales, des cliniques d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS), des services courants (CLSC) et aux microbiologistes infectiologues des établissements de santé

#### CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, 80 cas de ratons laveurs ont été confirmés rabiques dans le sud du Québec par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Ce qui porte à 174 le nombre de cas de rage du raton laveur découverts chez des animaux sauvages depuis décembre 2024. Ils ont été signalés par des citoyens au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ou recueillis lors de patrouilles par des techniciens de la faune, ce qui a permis de rapidement procéder à leur collecte et analyse : les animaux rabiques provenaient de plusieurs municipalités de l'Estrie et de la Montérégie. La liste des cas est mise à jour régulièrement sur le [site web Quebec.ca](http://site.web.Quebec.ca).

Deux fronts épizootiques sont actifs au Vermont près de la frontière canadienne depuis mars 2024 et progresse actuellement dans le sud du Québec.

Descriptions des opérations de contrôle 2026: des largages aériens et des épandages au sol d'appâts vaccinaux seront complétés d'ici l'automne. Il y a également des activités de captures de ratons laveurs. Les animaux sont capturés, vaccinés, puis relâchés. Les interventions de contrôle et se poursuivent en fonction de l'évaluation de la situation et des recommandations du comité interministériel sur la rage. La liste des opérations de contrôle est disponible sur le site [MELCCFP/opérations de surveillance et de contrôle de la rage du raton laveur](http://MELCCFP/opérations de surveillance et de contrôle de la rage du raton laveur).

Lors de tout changement de l'épidémiologie de la rage terrestre, tel que la découverte d'animaux rabiques, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) met rapidement à jour le niveau de risque d'exposition à la rage terrestre des secteurs géographiques touchés sur la [carte interactive](http://carte interactive). Comme la situation évolue rapidement, il est important de consulter régulièrement cette [carte interactive](http://carte interactive) afin de connaître les modifications du niveau de risque d'exposition dans le sud du Québec.

**IMPORTANT** La situation actuelle amène l'ajout de municipalités aux zones à risque élevé d'exposition pour la rage terrestre:

- En Estrie : Kingsbury, Melbourne, Richmond, Ulverton, Val-joli, Windsor

**Attention :** Il n'y a aucun autre changement dans les niveaux de risque antérieurs, cependant ceux-ci pourraient changer rapidement. Restez à l'affût et consultez toujours la version Web de la carte de risque [carte interactive](http://carte interactive)

Des [comportements préventifs](#) limitent les risques d'exposition à la rage. Les personnes vivant au Québec, particulièrement dans les régions de l'Estrie et de la Montérégie sont encouragées à signaler les animaux morts ou suspects d'avoir la rage: par téléphone (1-877-346-6763) ou [en ligne](#). **Dans plusieurs municipalités de l'Estrie et de la Montérégie, il est aussi interdit de déplacer ou relocaliser les animaux sauvages.**

La [rage](#) est une maladie mortelle pouvant affecter tous les mammifères. Il est important, en cas de morsure ou de griffure par un animal, de nettoyer immédiatement la plaie, puis d'obtenir une évaluation adéquate par un professionnel de la santé. Les professionnels d'Info-Santé (811) peuvent guider les citoyens sur les démarches à suivre.

## RECOMMANDATIONS

### VÉRIFIER LES NIVEAUX DE RISQUE D'EXPOSITION À LA RAGE TERRESTRE DU SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

- De nombreuses municipalités de l'Estrie et de la Montérégie sont maintenant considérées des secteurs à risque élevé d'exposition à la rage terrestre à la suite de la découverte de mammifères rabiques en 2026.
- Comme le front épizootique de la rage évolue rapidement, il est essentiel de consulter régulièrement, la [carte interactive](#) ou le [tableau](#) du risque d'exposition à la rage terrestre dans le secteur géographique d'où provient l'animal mordeur, et ce, pour toutes les municipalités du Québec.
- Rappelons que toutes les municipalités du Nunavik, des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nord-du-Québec demeurent à risque élevé pour la rage terrestre, de même que certaines municipalités de la Côte-Nord.

### UTILISER LES OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION POUR LA GESTION DES EXPOSITIONS À RISQUE DE RAGE

- L'[outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) (MSSS) est un outil interactif permettant d'évaluer et de prendre en charge les expositions à risque pour le virus de la rage chez vos patients, et inclut les indications de prophylaxie post-exposition.
- L'[algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage](#) du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) est également un outil soutenant les professionnels de santé dans leur évaluation et la prise en charge des personnes ayant été exposées à des morsures, griffures ou salive de mammifères, incluant les chauves-souris.

### ÉVALUER LE RISQUE DE TRANSMISSION DE LA RAGE CHEZ LA PERSONNE EXPOSÉE

- Partout au Québec, une exposition significative à un mammifère sauvage, incluant la chauve-souris, pose un risque de rage. Le risque d'exposition au virus de la rage chez la chauve-souris est d'ailleurs considéré comme élevé pour l'ensemble du Québec.
- Une [exposition significative](#) correspond à une morsure, une griffure ou un contact de la salive ou du liquide céphalorachidien d'un mammifère potentiellement rabique avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
- Évaluer selon l'exposition significative, l'espèce, l'état de santé et le comportement de l'animal impliqué ([Outil d'aide à la décision](#)). Considérer le niveau de [risque du secteur géographique](#), lorsque pertinent.
- Contacter la direction régionale de santé publique en cas de doute sur l'évaluation du risque, ou la conduite à tenir, ainsi que pour demander l'analyse d'un mammifère sauvage, lorsque disponible.

### PRESCRIRE LA PROPHYLAXIE POST EXPOSITION SI INDIQUÉE

- Lorsqu'indiqué, débiter la prophylaxie post-exposition contre la rage le plus tôt possible après l'exposition. Elle consiste en l'administration d'une [vaccination contre la rage](#) et d'[immunoglobulines antirabiques](#). Le Protocole d'immunisation du Québec vous guidera pour trouver les bonnes quantités à injecter et le calendrier recommandé.
- Évaluer et administrer au besoin la [vaccination antitétanique](#).

**Information pour les professionnels de la santé seulement**

**POUR DÉCLARER UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MADO) ou SIGNALER UNE MENACE À LA SANTÉ À LA  
DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE RÉGIONALE**

**Suivre la démarche pour la déclaration des maladies à déclaration obligatoire sur le site du MSSS**

[Démarche pour les médecins — Maladies à déclaration obligatoire \(MADO\) et signalements en santé publique —  
Professionnels de la santé — MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)

- **Région de l'Estrie** : Téléphone : 819 829-3400 poste 42240.
- **En dehors des heures ouvrables** : communiquez avec la 819-346-1110 et demander le professionnel de garde en santé publique
- **Courriel** : [dspmadomci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dspmadomci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca)

Un soutien professionnel additionnel à l'évaluation du risque d'exposition à la rage est offert par :

**Direction régionale de santé publique du territoire concerné**

En tout temps

Voir encadré ci-haut pour la région de l'Estrie

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**

Pour les expositions impliquant un animal domestique

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

1-844 — ANIMAUX

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)**

Pour les expositions impliquant un animal sauvage, indigène ou exotique, en liberté ou gardé en captivité

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

1-877-346-6763